

TIME RECEIVED	REMOTE CSID	DURATION	PAGES	STATUS
October 26, 2016 3:30:55 PM GMT+02:00	0041227743049	252	9	Received
26. OCT. 2016 14:23	MISSION D'ALGERIE		N° 239	P. 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

N° : MPAG/A.H/...../16
485

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, et comme suite à sa note relative à la mise en œuvre de la Résolution 31/7 du Conseil des Droits de l'Homme sur les droits de l'enfant, les technologies de l'information et de la communication et l'exploitation sexuelle des enfants, a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe, la contribution du Gouvernement algérien en la matière.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 25 octobre 2016

Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux Droits de l'Homme,
Palais Wilson
52 rue des Pâquis
CH-1201 Genève, Suisse

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE
ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 31/7
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
CONCERNANT LES DROITS DE L'ENFANT

Octobre 2016

INTRODUCTION /

La question des droits de l'homme demeure étroitement liée à la situation de la famille et aux conditions de vie dont bénéficient les membres dont elle se compose, notamment l'enfant, réputé le maillon le plus faible de cette structure de base de la société.

La famille, en premier lieu, et l'Etat sont tenus d'offrir une éducation adéquate à cette frange de la société ainsi qu'une protection sanitaire nécessaire pour un développement physique et mental lui permettant de contribuer au moment opportun à la prospérité du pays.

La protection des droits de l'enfant a toujours été au cœur des préoccupations des pouvoirs publics. Ces droits sont garantis par la Constitution ainsi que par une loi spécifique relative à la protection de l'enfant, promulguée en 2015.

L'ALGERIE a enregistré des acquis considérables en matière des droits de l'enfant, notamment ceux relatifs aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à savoir l'accès à l'éducation et aux soins.

1- LEÇONS TIREES DE LA MISE EN ŒUVRE DES OMD ET PRISES EN COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'HORIZON 2030

La loi n° 08-04 du 23 janvier 2008, portant loi d'orientation sur l'éducation nationale consacre :

- La garantie du droit à l'éducation, à savoir de la généralisation de l'enseignement fondamental à tous les enfants d'âge scolaire ;
- Le caractère obligatoire de l'enseignement fondamental jusqu'à l'âge de 16 ans révolus, assorti de sanctions à l'encontre des personnes responsables des manquements à cette disposition ;
- La garantie de la gratuité de l'enseignement dans tous les établissements publics.
- Le rôle de l'État dans la réalisation de l'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement, en faisant référence à des mesures d'amélioration des conditions de scolarisation et d'équité en ce qui concerne la poursuite d'études ou de cycles de formation après l'enseignement fondamental.

L'éducation préparatoire, qui concerne les enfants de la tranche d'âges de 5 à 6 ans, constitue un fondement de base dans la préparation des enfants à l'accès à l'enseignement primaire ; elle leur offre l'opportunité d'apprendre et de développer leurs capacités physiques, intellectuelles, créatives et psychosociales.

Evolution du nombre d'enfants bénéficiant d'une éducation préparatoire tous secteurs confondus

Années scolaires	Ecoles publiques		Secteur privé		Classes coraniques		Entreprises publiques		Total	
	Total	Dont filles	Total	Dont filles	Total	Dont filles	Total	Dont filles	Total	Dont filles
1999-2000	38 773	18 856	/	/	10000	6000	/	/	48773	24856
2013-2014	418409	203863	6714	3499	23000	13000	13270	6610	461393	226972

Une généralisation de l'éducation préparatoire à l'ensemble des enfants de 5 ans est envisagée à l'horizon 2018.

Le taux net de scolarisation des enfants âgés de 6 ans est en progression continue. Il est passé de 93,2% en 2000 à 98,5% en 2014 ; cette évolution est aussi marquée par la réduction de l'écart entre les taux des deux genres, confirmant encore le rattrapage opéré dans la scolarisation des filles par rapport aux garçons.

La protection et la promotion des personnes en situation de handicap visant à assurer, notamment, un enseignement obligatoire et une formation professionnelle aux enfants et adolescents handicapés, sont garanties, par la loi.

L'Etat a pris des mesures de soutien à la scolarité : L'allocation spéciale de scolarité, le manuel scolaire, les cantines scolaires, le transport scolaire..., sont autant de mesures incitatives et d'encouragement.

La priorisation de la santé infantile s'est manifestée, notamment, dans la mise en œuvre de huit (08) programmes de prévention qui ciblent spécifiquement la petite enfance, et dont l'objectif escompté vise à réduire les formes graves de pathologies qui affectent les enfants, leurs complications et tout particulièrement la mortalité qui leur est associée.

De façon particulière, le Programme Elargi de Vaccination (PEV) a permis à l'ALGÉRIE de réaliser des avancées appréciables en matière de lutte contre les maladies transmissibles, avec l'éradication et l'élimination de certaines maladies telles que la poliomyélite, la diphtérie et la coqueluche. Ces résultats sont la conséquence de la couverture vaccinale sur la totalité du territoire national, de l'enracinement de la vaccination dans les comportements des parents, et aussi à travers notamment l'actualisation régulière du calendrier national de vaccination (introduction du vaccin anti-rougeoleux en 1985, du vaccin anti hépatite B en 2003 et celui contre l'*Haemophilus influenzae b* en 2008).

2- LES APPROCHES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME 2030 POUR ASSURER LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES ENFANTS

La loi portant révision constitutionnelle de Mars 2016, la loi relative à la protection de l'enfant de Juillet 2015 et la loi portant code pénal, modifiée et complétée, de Décembre 2015, sont autant de dispositions dont il faut assurer l'application pour redonner confiance et conforter le travail institutionnel et associatif requis en matière de la préservation des droits de l'enfant.

L'importance de la loi n° 15.12 du 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant est apparente par la consistance du texte : 6 titres, 150 articles, définissant le Champ d'application, les moyens mobilisés, les mécanismes mis en place, les types de prise en charge et les sanctions. Elle comprend notamment :

1-Dispositions générales

- * Série de définitions
- * Rappel des droits des enfants
- * Rappel des obligations

2-Protection des enfants en danger

- * Protection sociale : création de l'Organe National de la Protection et de la promotion de l'enfance
- * Protection judiciaire

3- Règles applicables aux enfants délinquants

- * Enquête, instruction, jugement
- * Exécution des ordonnances
- * Médiation : Maintien en milieu ouvert et / ou naturel

4- Protection de l'enfance au sein des établissements spécialisés

- * Mécanismes de protection : Quartiers destinés aux enfants handicapés
- * Droits des enfants placés en institutions

5- Dispositions pénales

La prochaine période connaîtra la préparation et la promulgation des textes d'application de cette loi, à savoir :

- L'instance nationale en charge de l'enfant représentée par la Déléguée Nationale, installée le 9 Juin 2016 (Article 11),
- L'organisation des services en milieu ouvert (Articles 21, 22 et 25), pour conforter le processus de signalement,

- La création d'une entité dite « Familles dignes de confiance » assimilée au corps des travailleurs sociaux, comme solution palliative momentanée de protection de l'enfant en l'absence de parents (Article 40),
- L'obligation faite aux parents d'assurer la protection de l'enfant (Article 5) et de verser une pension alimentaire lorsqu'il est pris en charge dans un environnement autre que le sien (Article 44).
- Les délégués permanents et provisoires désignés dans le cadre de l'accompagnement des enfants placés sous le régime de la liberté surveillée (Article 102),
- La création et l'organisation des centres et services spécialisés dans la protection des enfants (Article 116),
- La mise en place d'une commission du travail éducatif dans les établissements spécialisés présidée par le juge territorialement compétent (Article 118).

De ce fait, le travail en direction de l'enfant, s'est caractérisé en 2015 par la clarification du cadre institutionnel, procédural et pratique de satisfaction d'une demande légitime en rapport avec la protection de l'enfant et son épanouissement.

Ce travail s'est notamment consolidé par :

- La mobilisation autour de l'impérieuse nécessité d'organiser le signalement de manière coordonnée pour que la loi n° 15-12 du 15 juillet 2015 ait un écho sur le terrain, la protection sociale présente un caractère urgent est préférée dans le sillage de l'observation et de l'éducation en milieu ouvert loin des institutions de rééducation,
- L'urgence de réunir les conditions propices à l'accompagnement de l'enfant privé de famille dans la construction de son projet de vie depuis son accueil au sein de l'établissement conçu à cet effet ou au sein de la famille kafila et donc, garantir sa réelle intégration sans effets négatifs sur son état psychologique,
- La mise en place d'un dispositif particulier pour la protection de l'enfant contre les dangers qui le guettent à travers les sites internet et les réseaux sociaux par l'information de la famille en premier lieu et les enseignants ainsi que toute personne détenant le pouvoir d'appréciation des sites supposé dangereux pour l'enfant,
- La proposition de normes modernes de suivi des voies et moyens de prise en charge de la petite enfance et l'enseignement de programmes pédagogiques d'éveil harmonisés qui répondent aux attentes de l'enfant et le préparent à faire face à l'environnement extérieur notamment, la scolarisation, l'utilisation du temps libre et le jeu...

Dans le souci de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant étranger établi sur le territoire national conformément à l'esprit de la convention internationale des droits de l'enfant, en matière de disponibilité de la protection et d'attention nécessaires, surtout dans les cas de :

- La présence d'un danger moral qui menace la sécurité de l'enfant physiquement, psychologiquement et du point de vue de la santé,
- La perte des parents pour diverses raisons dont l'emprisonnement, l'abandon ou le décès,
- La mendicité ou l'errance,

l'Etat veille à apporter son soutien sans conditions.

Dans ce cadre, le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme en coordination avec le Ministère de la Justice, assure :

- Le placement judiciaire dans un des établissements consacrés à la protection ou une structure réservée à l'enfance privée de famille,
- La consultation et le suivi médical,
- La prise en charge psychologique,
- L'insertion et la réadaptation scolaire tout au long de la prise en charge,
- La mise en place de programmes spécifiques pour une adaptation avec le groupe et l'environnement.

Cette stratégie sera rehaussée au plan de la forme et du fond grâce à la bonne connaissance des droits de l'enfant que l'Etat s'applique, par le biais de ses institutions, à faire connaître et à en simplifier le contenu pour sa bonne compréhension. Ce qui a motivé l'organisation d'une rencontre d'information et de sensibilisation au cours de l'année 2015 autour de ces mêmes droits par l'actualisation du guide des droits de l'enfant et sa diffusion.

Pour sa part, l'activité de signalement figure parmi les principales préoccupations auxquelles s'attache la protection de l'enfant, tant l'implication de l'environnement dans cette action visera non seulement à prévenir la maltraitance de nature à fragiliser l'enfant mais surtout à le soustraire à la peur ainsi qu'aux comportements nuisibles à sa saine évolution.

Le signalement pourrait être sérié parmi les attitudes citoyennes qui mettent en exergue l'exercice par les professionnels de leurs responsabilités vis-à-vis d'autrui et s'identifie à une mesure de protection et de préservation de l'intégrité physique et morale des petits de ceux qui exercent leur force contre eux.

Sur un autre registre, le signalement devra faire décliner toute une chaîne d'interventions partagées et complémentaires, allant dans le sens de la protection des victimes de violence, quelle que soit sa nature, et au traitement des causes de sa prévalence à travers le suivi et / ou l'accompagnement de son auteur.

La problématique du secret professionnel exige la mise en place d'un système simplifié et harmonisé de traitement du secret professionnel, dont la perception pourrait différer d'un partenaire à l'autre, et d'un secteur à l'autre.

C'est pourquoi, un échange fructueux et concerté sur des attentes communes en matière de protection de l'enfant, devra se faire avec l'ensemble des partenaires susceptibles de donner une meilleure assise juridique certes au secret professionnel mais aussi une dimension humaine dont la finalité dans les deux cas d'espèce est de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et en toutes circonstances.

Dans le but de mieux visualiser le travail de coordination entre les partenaires concernés par la problématique de la protection de l'enfant, et de s'appesantir sur les réelles missions qui leur sont respectivement dévolues, des visites de terrain s'effectuent loin des occasions événementielles convenues.

Par ailleurs, le mouvement associatif s'investi progressivement dans une action de proximité, articulée autour de la protection de l'enfant selon une démarche diversifiée, étudiée, adossée à des objectifs précis. C'est en cela que s'effectue la réorientation de l'octroi des subventions consenties par les uns et les autres.

CONCLUSION :

Prôner une meilleure culture de la protection de l'enfant représente un effort particulier à inscrire dans la régularité, la rigueur, le dialogue, loin des tabous. Il devra néanmoins être soutenu par :

- La clarification des modalités d'application de toutes les mesures énoncées,
- La formation des personnels en charge de la protection de l'enfant,
- L'organisation des services chargés de l'accompagnement en milieu ouvert,
- La structuration de la communication et de l'information,
- La production d'outils et matériaux de travail (Guides, dépliants, brochures...),
- La sensibilisation du mouvement associatif et son implication dans ce travail,
- La promotion de la recherche et de la production du savoir,
- L'apprentissage puis l'acceptation du travail en équipe,
- Le développement du parrainage des jeunes diplômés par leurs aînés, toutes catégories professionnelles confondues.

Les actions précédemment citées constituent un véritable acquis pour la valorisation du rôle social qui caractérise l'Etat algérien.

Si l'enseignement est gratuit et obligatoire et l'accès aux soins un droit légitime émanant de la conviction de préserver la santé quelle qu'elle soit, la politique de la solidarité nationale menée depuis plus de deux décennies, les attentes des catégories défavorisées pour une vie digne et décente, est renforcée pour les protéger contre l'exclusion et de la marginalisation.

Aussi, l'implication du mouvement associatif dans le développement de l'action de proximité envers et en faveur des enfants est un élément indispensable.

Le mouvement associatif à caractère social et humanitaire qui s'est réuni lors d'une rencontre nationale sous l'attention bienveillante du ministère en 2015 et a exploité la tribune qui lui a été offerte pour prendre l'engagement de souscrire à la charte des associations soumise à son appréciation, adoptée comme feuille de route future pour compléter l'effort de l'Etat donnera sans nul doute la meilleur.